

### 3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

#### Où présenter votre demande

Les demandes d'aide du PDME relatives à une visite, à la participation à une foire commerciale mise en marche par l'industrie ou à un accord de commercialisation doivent être soumises au centre du commerce international le plus rapproché situé dans les bureaux régionaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada. On en trouvera la liste à la fin du présent guide.

Les demandes relatives aux soumissions pour un projet, à la création de bureaux de vente à l'étranger et aux activités spéciales dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche doivent être soumises à la Direction des programmes d'exportation et d'investissement (TPE) ministère des Affaires extérieures à l'adresse qui apparaît à la fin du présent guide.

#### Quand présenter votre demande?

Vous devez présenter votre demande au moins quatre semaines avant le début de l'activité.

Une lettre ou un télex adressé au ministère des Affaires extérieures (TPE) indiquant l'intention de présenter une demande en rapport avec une soumission pour un projet est généralement acceptable en vue d'établir une date d'admissibilité des dépenses. Toutefois, un formulaire de demande dûment rempli doit suivre dans un délai de trois semaines à compter de cette date.

#### Comment les demandes sont-elles traitées?

Sur réception d'une demande d'aide, un agent de projet étudie la demande et l'évalue selon les critères d'admissibilité relatifs au requérant et au projet et selon les fonds disponibles. L'agent de projet recueillera aussi des commentaires sur l'activité, sur le marché ou sur d'autres sujets pertinents en s'adressant aux délégations du ministère des Affaires extérieures à l'étranger, aux services de l'Industrie, des Sciences et de la

Technologie et à d'autres ministères fédéraux et provinciaux. À la lumière des commentaires reçus, l'agent procédera à l'évaluation détaillée du projet, et étudiera les coûts estimatifs afin de déterminer s'ils doivent être révisés ou réduits.

Si votre demande est approuvée, l'agent vous en avisera et une convention PDME sera rédigée et vous sera envoyée.

Si votre demande est rejetée, vous en serez avisé par écrit et obtiendrez les explications appropriées.

Vous pouvez annuler ou retirer votre demande n'importe quand, dans la mesure où une convention PDME n'a pas été signée.

#### Périodes d'activité

Le financement PDME est octroyé pour les divers types d'activités pour des périodes bien déterminées, dites périodes d'activités. Seuls les frais approuvés dans la convention PDME et encourus pendant la période d'activité peuvent être réclamés.

Les périodes d'activités précisées dans le tableau ci-dessous commencent à la date de la réception de la demande (ou de la lettre ou du télex d'intention).

Genres d'aide	Période d'activité
- Foires commerciales	6 mois
- Visites	6 mois
- Soumission pour un projet	2 ans*
- Création de bureaux de vente permanents à l'étranger	2 ans
- Accord de commercialisation	1 ou 2 ans (à préciser)
- Activités spéciales	1 ou 2 ans (à préciser)

\* Une prolongation d'au plus un an peut être accordée dans le cas d'une soumission pour un projet. La période d'activité maximale est cependant de trois ans y compris toute prolongation. Une demande écrite de prolongation doit être